

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, RETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absents : GIROD GEDDA Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-016

Objet : **Modalités de rémunération et de remboursement des frais de déplacement des agents recenseurs**

Mme Isabelle GIROD-GEDDA et M. Guy PELLICIER ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

VU le Code Général de la fonction publique, article L. 332-23 1°,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT la délibération n°2021-269 du 7 décembre 2021 instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

CONSIDERANT la délibération n°2025-222 du 2 décembre 2025 approuvant le recours à des agents recenseurs sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 6 janvier 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans le cadre de cette opération de recensement de la population, il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ces derniers peuvent être choisis parmi le personnel communal ou à l'extérieur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Dans le cas où des agents municipaux assurent le recensement en dehors de leurs fonctions habituelles, ceux-ci percevront des IHTS pour toute la durée du recensement.
- Pour ce qui concerne les agents recrutés en externe et compte tenu qu'il s'agit d'une activité accessoire, il est proposé de privilégier le recours à des vacataires. Leur rémunération s'effectuera sur la base d'un taux horaire brut de 13 € par district.

En outre, dès lors que les agents recenseurs ne peuvent disposer de véhicule de service pendant cette période dense d'activité de la saison hivernale, il est proposé d'autoriser les agents recenseurs d'utiliser leurs véhicules personnels pour les déplacements liés à leur mission, ces fonctions étant essentiellement itinérantes.

Pour les agents recenseurs qui seront amenés à utiliser leur véhicule personnel, une participation aux frais de déplacement liés à leur mission, sera versée ainsi qu'il suit :

- 30 € de frais de transport par demi-journée de formation,
- 50 € de frais de transport pour la tournée de reconnaissance du 06 au 11/01/26,
- 90 € de frais de transport pour les opérations de collecte du 15/01 au 14/02/26 minimum,

Au préalable, il sera nécessaire que l'agent ait :

- Fournit une attestation d'assurance garantissant l'usage professionnel de leur véhicule personnel, et dont la période de validité est conforme à la durée de la mission de recensement.
- Présenté l'original du permis de conduire, dont une copie est conservée par la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que chaque agent recenseur municipal percevra des IHTS ;
- **DIT** que chaque agent recenseur contractuel sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 13 € ;
- **DIT** que la commune participera aux frais de transport de la manière suivante :
 - o 30 € de frais de transport par demi-journée de formation,
 - o 50 € de frais de transport pour la tournée de reconnaissance,
 - o 90 € de frais de transport pour les opérations de collecte,
- **DECIDE** d'appliquer une proratisation du montant des remboursements de frais dans l'éventualité d'une démission prématuée d'agents recenseurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.